

**Délais estimatifs de la Procédure, « du début à la fin »**

ACTIVITÉ – PROCESSUS DE TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ	« JOUR OUVRABLE » - COMMENÇANT DÈS LE DÉPÔT DE LA PLAINTÉ																																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37				
DÉPÔT DE LA PLAINTÉ																																									
ACCEPTATION/REJET DE LA PLAINTÉ PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ																																									
TRANSMISSION DE LA PLAINTÉ ACCEPTÉE AU DÉFENDEUR PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ																																									
RÉPONSE DU DÉFENDEUR À LA PLAINTÉ, TRANSMISE AUX NORMES DE LA PUBLICITÉ ET AU PLAIGNANT																																									
RÉPONSE DU PLAIGNANT À LA RÉPONSE DU DÉFENDEUR, TRANSMISE AUX NORMES DE LA PUBLICITÉ ET AU PLAIGNANT																																									
RÉPONSE DU DÉFENDEUR À LA RÉPONSE DU PLAIGNANT, TRANSMISE AUX NORMES DE LA PUBLICITÉ ET AU PLAIGNANT																																									
TRANSMISSION DU DOSSIER AU COMITÉ DES DIFFÉRENDS PUBLICITAIRES PAR LES NORMES DE LA PUBLICITÉ																																									
ARBITRAGE PAR LE COMITÉ DES DIFFÉRENDS PUBLICITAIRES																																									
DÉCISION ÉCRITE RENDUE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ																																									

**Légende des couleurs :**

**Annonceur plaignant**

**Normes de la publicité**

**Annonceur défendeur**

**Comité des différends publicitaires**

Note : Les délais ci-dessus seront prolongés par le temps/les jours ouvrables requis pour la tenue d'une ou de plusieurs séances de résolution, advenant que les parties en fassent la demande ou en tiennent.